

---

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 2 mai, à la suite de la réunion du 15 mars 2024

### Réhabilitation de la Place des Nations Parc Jean-Drapeau A24-VM-02

Localisation :	Parc Jean-Drapeau, île Sainte-Hélène Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (LPC <sup>1</sup> )
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la suite d'une demande reçue de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

---

### CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été sollicité pour se prononcer sur les travaux de réhabilitation de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau. Une version préliminaire du projet a été soumise au CPM en juin 2020 (A20-VM-07) afin de formuler un premier avis. Un projet révisé a fait l'objet d'un second avis en novembre 2023 (A23-VM-05). Une nouvelle version du projet fait l'objet de la présente demande de la part du Service de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

---

### HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION<sup>2</sup>

Successivement, propriété de Charles Le Moyne, seigneur puis baron de Longueuil, site stratégique de l'armée française lors de la guerre de la Conquête (1756-1763) puis de l'armée britannique, qui y érige un complexe militaire entre 1820 et 1824, l'île Sainte-Hélène est utilisée à partir de 1874 à des fins récréatives par l'administration montréalaise. Accessible par bateau à vapeur, elle est un des premiers parcs municipaux. L'île est par la suite officiellement acquise par la Ville de Montréal en 1908.

---

<sup>1</sup> Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

<sup>2</sup> Extrait édité tiré de la Société du parc Jean-Drapeau (2020). *Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030*, chapitre 3, p. 154 et chapitre 7, pp. 437-450.

En 1962, Montréal est choisie pour être l'hôte de l'Exposition universelle et internationale de 1967 (Expo 67). Pour l'accueillir, un site est créé au cœur du fleuve Saint-Laurent. L'île Sainte-Hélène est agrandie par sa fusion avec l'île Ronde et l'île Verte, tandis que l'île Notre-Dame est créée à partir des hauts-fonds. Sur la pointe sud de l'île, la Place des Nations est aménagée en un haut lieu protocolaire et festif et devient un des points de repère majeurs de l'Expo 67. Grâce à son architecture originale composée de volumes pyramidaux, de passerelles et d'un immense parvis, la Place des Nations aura joué un rôle important en tant que catalyseur dans la dynamique sociale de l'Expo 67.

L'architecte André Blouin conçoit un objet singulier qui témoigne de l'effervescence créative des architectes québécois de cette période. La Place des Nations est le fruit d'une brillante synthèse de sources diversifiées, combinant l'idéal des places antiques (agora grecque, forum romain), la logique spatiale de la place européenne (Campo de Sienne, par exemple) et les formes de l'architecture précolombienne (places et temples mayas). Contrairement à la plupart des pavillons de l'Expo 67, la Place des Nations est conçue pour un usage permanent. Désaffectée depuis le début des années 2000, la Place des Nations a souffert d'une déficience d'entretien qui a considérablement compromis l'intégrité physique de ses composantes. Le déclin de son utilisation à des fins événementielles a débuté durant les années 1990 à la faveur de nouveaux espaces à Montréal; le dernier étant l'Espace 67, aménagé sur le site voisin en 2017.

Par la suite, les îles accueillent l'exposition Terre des Hommes jusqu'en 1984. La plupart des pavillons sont par la suite démolis entre 1984 et 1989. Le lac des Cygnes est un des sites qui se transforme dans la foulée du projet Carrefour des îles durant les années 1990 alors que l'intention est de renaturaliser divers sites des îles. Le lac des Cygnes possède au départ une forme géométrique entourée de béton qui correspondait à l'aménagement moderne du secteur de la pointe sud de l'île Sainte-Hélène. Avec l'intention de donner au lac l'apparence d'un plan d'eau naturel, il subit des transformations majeures, prenant ainsi une forme plus organique. Les berges ont été transformées et naturalisées, des îlots écologiques et des bassins d'eau ont été aménagés.

En 2007, la partie ouest de l'île est constituée en site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (devenu site patrimonial cité en 2012) par la Ville de Montréal.



Vue aérienne de la Place des nations (2024)  
Source : Google Maps



André Blouin, architecte (1920, Nantes – 2015, Laval, Qc)  
Source : Fédération québécoise des sociétés de généalogie

André Blouin a travaillé en France sous la supervision de l'architecte Auguste Perret (1874 – 1954), connu comme l'un des premiers techniciens spécialistes du béton armé. En plus d'avoir participé à la conception du Pavillon de la France lors de l'Expo 67 (l'actuel casino) Blouin conçoit avec sa firme André Blouin Architectes (aujourd'hui Architectes FABG), la Place des Nations.

---

## DESCRIPTION DU PROJET

La réhabilitation de la Place des Nations vise à révéler à nouveau la richesse et la complexité du lieu tel qu'il était à l'Expo 67 en réaménageant le cœur qu'est la grande place centrale, les emmarchements, les terrasses en périphérie, les bassins d'eau et les talus végétalisés. Les six bâtiments en béton composés de gradins seront restaurés et remis en fonction tandis que les passerelles en bois lamellé seront reconstruites à l'identique. Le projet vise à maintenir des vestiges importants comme le mur de béton surélevé marqué du logo de Terre des Hommes – une œuvre du designer québécois reconnu, Julien Hébert – et de reconstituer des éléments disparus comme les 72 mâts de drapeaux des nations participantes, les deux mâts protocolaires, la vasque et la flamme de l'Expo.

Le projet vise également à ouvrir la Place des Nations vers les rives et le lac des Cygnes en déployant des entrées et des liaisons entre l'intérieur de la Place et son environnement adjacent. La reconfiguration et le verdissement des rives de la pointe sud permettraient la création d'amphithéâtres paysagers dans le but d'accentuer les liens physiques et visuels avec le fleuve.

La réhabilitation de la Place des Nations nécessite certains ajustements et demande l'adaptation de quelques-unes des composantes d'origine, entre autres pour en assurer l'accessibilité universelle, une meilleure pérennité des ouvrages et s'arrimer aux objectifs de développement durable. Il est par exemple prévu d'installer et d'aménager un ascenseur panoramique d'allure contemporaine entre le pont de la Concorde et la place des Nations.

Enfin, la réhabilitation du secteur du lac des Cygnes vise à redonner aux citoyens l'accès au plan d'eau grâce à une promenade sur pilotis en périphérie. Cette promenade permettra d'animer les espaces sous le pont de la Concorde en reliant la Place des Nations avec le lac des Cygnes, rattachant ainsi les deux entités de part et d'autre du pont. La réfection des cascades contribuera à la création d'expériences variées avec l'eau.

---

## ANALYSE DES ENJEUX

Pour formuler le présent avis, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La présentation du projet, effectuée lors de la séance du 22 mars 2024;
- La présentation visuelle du projet fournie par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) le 14 mars 2024.
- Ses avis préliminaires (A20-VM-07) et (A23-VM-05), datés respectivement du 17 août 2020 et du 14 novembre 2023, ainsi que la fiche de suivi des recommandations.
- Le plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030 du parc Jean-Drapeau.

En raison de l'ampleur et de la complexité de ce projet, l'implication du CPM s'inscrit un processus itératif et une démarche complémentaire aux équipes et expertises dédiées. C'est pourquoi, le présent avis s'inscrit à la suite des recommandations formulées antérieurement et porte principalement sur les nouveaux éléments présentés. Il réitère tout de même certaines préoccupations déjà exposées au sujet de la vocation du lieu et l'approche de restauration. Aussi, l'avis se prononce sur certaines interventions précises devant faire l'objet de travaux urgents.

### Vocation de la Place des Nations

Le CPM juge que la vocation envisagée pour la Place des Nations est plus claire, particulièrement par sa fonction projetée de porte d'entrée du Parc Jean-Drapeau. Ceci répond non seulement aux attentes du CPM en termes

d'accessibilité, mais également d'intégration à l'ensemble du parc. L'accès depuis la Cité-du-Havre constitue un atout certain pour mieux connecter le lieu à la ville et mieux l'ancrer dans l'offre globale du parc. Si le site peut ainsi être davantage fréquenté en tant que lieu de passage, il importe néanmoins de lui attribuer aussi une attractivité suffisante pour en faire une destination en soi.

De même, l'usage du lieu comme place publique permanente permet de mieux affirmer son caractère de lieu de détente, de commémoration, d'événements et de socialisation. Ceci s'inscrit en continuité de la vocation initiale de lieu de rassemblement protocolaire et de place polyvalente. De même, le positionnement de la Place des Nations s'avère plus précis dans l'offre d'espaces événementiels du Parc. La distinction avec l'Espace 67 s'en trouve plus affirmée.

Cependant, le CPM invite à la prudence dans le caractère évolutif de certaines fonctions projetées. Si le lieu peut être propice à des bancs d'essai pour mieux évaluer la viabilité à long terme de certaines activités, il faut éviter que des modifications importantes soient apportées au site une fois le travail de restauration terminé.

### **Adaptabilité de la Place des Nations**

L'objectif de faire de la Place des Nations un site polyvalent sous-entend qu'une cohabitation des activités soit harmonieuse et que les adaptations permanentes comme les installations temporaires soient bien planifiées au départ. Il convient également d'adapter les aménagements en fonction des particularités du site. Des modifications seront nécessaires et le CPM apprécie la volonté d'arrimer la scénographie globale du lieu pour minimiser les infrastructures temporaires. Le CPM réitère néanmoins l'importance de bien planifier les infrastructures concernant le réseau électrique, l'éclairage, la sonorisation, l'acoustique, les espaces mécaniques et utilitaires divers et le contrôle des accès.

Le CPM est conscient que l'accessibilité universelle est importante pour les usagers du lieu, mais souhaite aussi souligner la possibilité que certaines zones ne puissent pas être complètement adaptées au risque de porter atteinte à l'intégrité patrimoniale du site.

### **Programme de restauration**

Dans l'ensemble, le CPM est favorable à la stratégie développée par la SPJD qui s'appuie sur des approches appropriées de restauration des composantes. Il importe cependant de justifier la pertinence de certaines interventions complexes qui devront concilier l'objectif de durabilité et le respect de l'intégrité architecturale. Par exemple, dans le cas de composantes lourdement endommagées, voire irrécupérables, le défi de la reconstitution à l'identique se pose. Également, l'intention de ne pas ragréer complètement le béton délaminé pour laisser voir les barres d'armature soulève un doute quant à la durabilité de l'intervention.

Depuis la consultation des versions préliminaires du plan d'aménagement fonctionnel et technique et des plans d'architecture datés respectivement de juillet 2020 et d'août 2023, le CPM aurait souhaité pouvoir se prononcer sur le plan d'intervention à jour afin que son expertise puisse être mise à contribution. De plus, le CPM aurait souhaité prendre connaissance des résultats des évaluations de l'état du béton pour mieux apprécier la stratégie de restauration. Plus précisément, le CPM juge important que le diagnostic comprenne, entre autres, le pourcentage de délamination du béton, les conclusions des tests de nettoyage ou le bilan de l'état du béton et de l'armature. Le CPM rappelle que certaines interventions récentes sur des immeubles en béton à Montréal ont permis de développer une expertise de pointe dont il faut tirer avantage pour restaurer durablement la Place des Nations.

## **Passerelles et décontamination**

Bien que le CPM ait été invité à se prononcer sur le projet dans son ensemble, il est conscient que l'état de dégradation de certaines composantes nécessite des opérations de sauvegarde dans des situations à risque ou dangereuses. Par conséquent, il est favorable au démantèlement des portions de passerelles en bois irrécupérables pour sécuriser l'endroit dans la mesure où son remplacement sera planifié dans le plan d'intervention global du site. De même, la décontamination des composantes affectées par la moisissure, le plomb ou l'amiante s'avère nécessaire à effectuer dès que possible tout en prenant soin de documenter toute information de conception que cette opération pourrait révéler.

Le CPM invite les requérants à lui soumettre des interventions plus spécifiques qui nécessitent des décisions rapides, d'autant plus que la collaboration établie jusqu'à maintenant a permis au CPM de se prononcer sur les grandes lignes du projet. Considérant l'ampleur du projet, regroupant plusieurs sites et installations, des avis du CPM pourraient également être formulés pour des secteurs en particulier.

## **Aménagement des autres sites**

Le CPM apprécie également les interventions projetées dans les sites au pourtour de la Place des Nations, guidées par une période de référence contemporaine. Les belvédères, les espaces sous le point, les abords du lac des Cygnes et la promenade riveraine gagnent à être pensés en relation avec la Place des Nations pour en accroître la connectivité et la complémentarité. Plus particulièrement, le traitement proposé des abords de la Place des Nations doit pouvoir valoriser cette dernière en la décloisonnant mais aussi en multipliant ses points d'accès et de vues.

Le CPM s'inquiète de l'impact visuel de la nouvelle passerelle (Attache no. 4) conçue comme une rampe d'accès au sud du pont de la Concorde. Cette structure imposante pourrait nuire à l'appréciation visuelle de la Place des Nations à partir du pont ou de la promenade riveraine.

---

## **AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL**

Le CPM formule un avis favorable au projet de réhabilitation de la Place des Nations à ce stade d'avancement. Il tient à souligner les améliorations notables apportées tout au long du processus de planification de ce projet d'envergure qui demeure cohérent avec le plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du Parc Jean-Drapeau 2020-2030. Si le CPM a préalablement formulé des recommandations portant sur les grandes lignes du projet, notamment la vocation et l'adaptabilité du site aux nouvelles fonctions, il considère que les interventions architecturales et techniques sont appropriées, pour peu que certaines précisions soient apportées en vue de la finalisation du plan d'intervention.

Le CPM formule les recommandations suivantes :

1. Poursuivre l'élaboration du plan d'intervention d'ensemble et préciser l'approche de restauration de certaines composantes très endommagées, dans un souci de durabilité et de respect de l'intégrité architecturale.
2. Partager les conclusions des études de l'état physique du béton à partir des tests et nettoyages en cours afin de justifier les solutions préconisées.

3. Procéder au démantèlement des passerelles en bois qui sont irrécupérables et documenter toute information de conception que cette opération pourrait révéler.
4. Procéder à la décontamination des composantes affectées par la moisissure, le plomb ou l'amiante.
5. Évaluer l'impact visuel de la nouvelle passerelle conçue comme rampe d'accès au nord-est de la Place des Nations et démontrer sa nécessité dans la mesure où un équipement de circulation verticale est prévu pour relier le site au pont de la Concorde.
6. En prévision des prochaines étapes, envisager le recours aux avis du CPM pour des éléments plus spécifiques du projet ou pour des interventions à court terme afin d'assurer un processus d'autorisation flexible et progressif.

**Note adressée au demandeur :**

**Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).**

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 2 mai 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.